



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Terminale

FICHE PÉDAGOGIQUE

Les tribunaux *gacaca* face au génocide des Tutsi

La justice à l'échelle locale

ANNE ANGLES
PROFESSEURE
D'HISTOIRE-GÉOGRAPHIE

Ressource pédagogique réalisée
à partir de *l'Histoire générale de l'Afrique*,
éditée par l'Unesco



RÉSEAU-CANOPÉ.FR

CANOPÉ

RÉSEAU DE FORMATION DES ENSEIGNANTS

Mots-clés

Génocide; Société coloniale; Tutsi; Hutu; *Hutu power*; *Interahamwe*; « Cafards »; Compétence universelle; Justice transitionnelle; Amnistie; Hommes intègres; Négationnisme; Mémoires; Impunité.

Résumé de contextualisation

« Ton procureur sera ton voisin, ton avocat sera ton voisin, ton juge sera ton voisin. »

Cette formule du procureur filmé par Anne Aghion en 2001 au début du documentaire *Mon voisin, mon tueur* rend partiellement compte de la procédure des *gacaca*. Mises en place pour répondre aux attentes des rescapés tutsi mais aussi pour vider des prisons rwandaises saturées et insalubres (voir page 5), les *gacaca* – tribunaux populaires – font l’objet d’une forte médiatisation. Annoncées par Radio Rwanda (cf. documentaire d’Anne Aghion) ou par des panneaux le long des routes (parfois sans issues, cf. documentaire *Rwanda, les collines parlent* de Bernard Bellefroid) et à proximité des villages, elles répondent à plusieurs priorités. Il faut d’abord rapidement juger les Hutu, auteurs du génocide des Tutsi, qui sont très nombreux et qui, pour une partie d’entre eux, sont retournés vivre dans leurs villages, à proximité de victimes qui leur ont échappé. En 2003, 20 000 prisonniers sont ainsi libérés dans l’attente d’un procès, tout en vivant aux côtés de leurs victimes, pour le plus grand désarroi des veuves et mères éplorées filmées par Anne Aghion. Il faut réparer plus que sanctionner, selon le droit coutumier et dans la conception que se font les sociétés traditionnelles de la justice (cf. *Histoire générale de l’Afrique*, vol. 7; Raymond F. Betts, p. 351). Il faut aussi refaire société dans le cadre d’une justice transitionnelle. C’est à ces impératifs que répondent les *gacaca*, « tribunaux sur la pelouse » ou « sur l’herbe ». Elles se substituent ainsi à des tribunaux nationaux rwandais qui n’ont pas été en mesure de prononcer plus de 10 000 jugements entre fin 1994 et 2004 alors même que le nombre de personnes accusées de génocide passait de 130 000 à 750 000, selon un nouveau décompte des autorités rwandaises.

Entre 2002 et 2015, ces tribunaux sur le gazon jugent donc les présumés génocidaires et leurs complices sur le plan local. Composés de civils volontaires, intègres et formés rapidement, ils accomplissent l’essentiel du travail judiciaire. Les hommes et femmes intègres (ils sont 260 000 *inyangamugayo* ou juges élus sur une base morale) se distinguent par leur écharpe aux couleurs du Rwanda, par le fait qu’ils ouvrent et clôturent la séance avec autorité, par le livre de procédures qui les accompagne et par les cahiers d’aveux ou les registres judiciaires qu’ils sont chargés de compléter, par le prononcé des verdicts.



Kwibuka, du terme « ibuka », « souviens-toi » en kinyarwanda.
Centre mémorial du génocide, Kigali, 2021.

© Nail Ver Ndoye



Centre mémorial du génocide, Kigali, 2021.

© Nail Ver Ndoye

En installant la justice sur le lieu même où les crimes ont été commis, en donnant la caution des hommes intègres aux jugements rendus, en accélérant les procédures par la prime donnée aux aveux, les *gacaca* ont su répondre au besoin d'une justice d'exception face à l'ampleur du dernier génocide du xx^e siècle. Elles se sont avérées adaptées à l'échelle locale pour laquelle elles étaient destinées. Face à un génocide de proximité, il fallait mobiliser les voisins. Elles ne sont néanmoins pas exemptes de défauts : absence de défense, absence de pièces à conviction, condamnation sur la seule foi de la parole accusatoire, conditions d'internement et d'extorsion des aveux dénoncées par Amnesty International aussi bien que par Human Rights Watch.

Pistes pédagogiques pour la spécialité HGGSP en terminale

Sur la séquence proposée, des documentaires réalisés dans le cadre des procès *gacaca* servent de support à l'analyse, afin de souligner les enjeux de cette justice, immédiats et à l'échelle des communautés, mais aussi à l'échelle du pays. Il est possible de se concentrer sur certains aspects : la procédure, les témoignages, la durée des procès, les peines, pour identifier les questions, les tensions entre les mémoires vives, l'exigence et les possibilités de la justice. Le regard extérieur des documentaristes peut être questionné et mis en regard avec celui des acteurs, ou encore d'une historienne comme Hélène Dumas, spécialiste du génocide des Tutsi.

Il est également possible de confronter cette analyse avec des extraits de *l'Histoire générale de l'Afrique*, notamment pour une mise en perspective sur les évolutions de la société rwandaise, et pour montrer que la lecture ethnique à l'origine du génocide trouve ses racines dans la colonisation belge.

Cycle et niveau

La question des tribunaux *gacaca* est un jalon du thème de la spécialité histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques de terminale consacré à « Histoire et mémoire ».

La réflexion sur les tribunaux *gacaca* se fait dans le cadre de l'axe 2 dédié aux relations entre histoire, mémoire et justice, qui comporte aussi une étude sur la justice internationale dans le cadre de la guerre de Bosnie-Herzégovine, et ce après un premier axe sur la construction des mémoires et de l'histoire des conflits.

Cette étude fait également écho au programme d'histoire-géographie de tronc commun en terminale, qui aborde le génocide des Tutsi dans son dernier thème.

Notions abordées

Cette séquence mobilise en premier lieu les notions d'**histoire**, de **mémoire** et de **justice** dans leurs rapports, avec ici une réflexion qui se concentre sur la façon dont la justice doit donner une première lecture du passé et des mémoires, en identifiant **victimes** et **bourreaux** pour reconnaître les souffrances des uns et condamner les autres. Elle doit souligner la difficulté à développer un discours sur le passé immédiatement après la catastrophe et les crimes, dans des **sociétés** à reconstruire et où, dans le cas du Rwanda, victimes et bourreaux doivent continuer à vivre ensemble. Elle permet aussi de remobiliser la notion de **génocide** et de rappeler la nécessité d'user de ce terme avec une grande précision.

Activité introductive : contextualiser et poser la problématique

Afin de mobiliser les connaissances nécessaires à l'analyse des documentaires choisis, l'étude commence par une mise en contexte sur le génocide des Tutsi : à l'aide de leurs connaissances, du manuel et des ressources ci-dessous (lexique, chronologie, statistiques), les élèves décrivent le contexte dans lequel s'inscrit le génocide des Tutsi au Rwanda et ce qui permet de qualifier ce crime de masse de « génocide ».

Cette réflexion permet de poser la problématique qui sert de cadre à l'analyse des documentaires : **comment le choix d'une justice de proximité peut-il contribuer à faire émerger les mémoires pour reconnaître les victimes, punir les coupables et contribuer à la reconstruction de la société ? Avec quelles limites dans le contexte d'une société à peine sortie de la guerre ?**

DOCUMENTS ET RESSOURCES PÉDAGOGIQUES À MOBILISER POUR L'ACTIVITÉ INTRODUCTIVE

Chronologie du génocide

1931 : indication de l'appartenance ethnique – hutu, tutsi ou twa – sur les livrets d'identité rwandais, sous la domination coloniale de la Belgique.

1^{er} juillet 1962 : indépendance du Rwanda.

1963-1964 (décembre-janvier) : répression féroce contre les Tutsi de l'intérieur après des incursions au Rwanda d'exilés tutsi.

1973 : nouvelles violences anti-tutsi au Rwanda, en réponse, entre autres, aux massacres anti-hutu commis au Burundi en 1972. Le général hutu Juvénal Habyarimana est porté au pouvoir par un coup d'État.

1975 : le Mouvement révolutionnaire national pour le développement (MNRD), parti unique, est créé par Habyarimana.

1987 : fondation du Front patriotique rwandais (FPR) et de son bras armé l'Armée patriotique rwandaise (APR) par des exilés rwandais.

17 décembre 1990 : publication par le journal extrémiste hutu *Kangura (Réveillez-le)* des « 10 commandements du Behatu », bréviaire de la haine anti-tutsi et appel au meurtre.

1^{er} octobre 1990 : première offensive du FPR, organe politique des exilés tutsi rwandais dirigé par Paul Kagame et de son bras armé l'APR, depuis l'Ouganda.

1992 : création des milices hutu *Interahamwe*.

1993 : signature des accords d'Arusha qui laissent espérer un partage des pouvoirs et une représentation équitable hutu/tutsi dans les grands corps de l'État et au gouvernement. Déploiement de la Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) dans le pays.

Fin 1993-31 juillet 1994 : la Radio-télévision libre des Mille collines (RTM) appelle au génocide.

6 avril 1994 : attentat contre l'avion des présidents burundais et rwandais : Cyprien Ntaryamira et Juvénal Habyarimana. Marque le début du génocide des Tutsi.

22 juin 1994 : opération Turquoise menée par la France qui, de fait, prolonge le génocide et favorise la fuite des génocidaires en gelant l'Ouest du pays.

4 juillet 1994 : prise de Kigali par le FPR et fin d'un génocide qui fait au Rwanda entre 800 000 et 1 million de victimes tutsi.

8 novembre 1994-31 décembre 2015 : « Résolution 955 » du Conseil de sécurité de l'ONU. Création et exercice du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) chargé de juger les principaux responsables du génocide tutsi au Rwanda.

30 août 1996 : incorporation au droit rwandais d'une loi organisant les poursuites contre les suspects de génocide.

9 janvier 1997 : ouverture du premier procès pour génocide au TPIR (1996-2015).

1998 : incorporation des violences sexuelles dans la caractérisation du crime de génocide par le TPIR.

2001-2012 : mobilisation des tribunaux populaires locaux rwandais, dits *gacaca*, pour juger les *ibitero*, tueurs de tutsi, et leurs complices.

16 juillet 2006 : le génocide tutsi au Rwanda fait l'objet d'un constat judiciaire par le TPIR, une première dans la jurisprudence internationale.

2007 : abolition de la peine de mort au Rwanda.

2012 : création en France d'un pôle « Crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre », rattaché au tribunal de grande instance de Paris puis au Parquet national antiterroriste.

2014 : exposition « [Rwanda 1994 : le génocide des Tutsi](#) » au Mémorial de la Shoah.

Mai 2018 : condamnation définitive en France de Pascal Simbikangwa, reconnu coupable de crime contre l'humanité.

2021 : publication du « Rapport Duclert » : [La France, le Rwanda et le génocide des Tutsi](#).

2021 : publication du « [Rapport Muse](#) » du cabinet d'avocats américains Levy/Firestone/Muse commandé par le Rwanda.

Bilan

VICTIMES

Entre le 1^{er} octobre 1990 et le 31 décembre 2004 : 1 074 017 victimes du génocide. 93,7 % sont tutsi, selon le gouvernement rwandais.

Entre avril et juillet 1994 : au moins 800 000 Tutsi victimes du génocide.

Entre 300 000 et 500 000 femmes violées. Près de 80 % des femmes rescapées du génocide.

JUSTICE

Présence au Rwanda de 20 magistrats et de moins de 400 fonctionnaires attachés à la justice fin 1994 (les autres ont été victimes du génocide ou sont exilés, en fuite ou incarcérés).

130 000 personnes accusées de génocide sont incarcérées dans des prisons prévues pour en accueillir 18 000 fin 1994.

750 000 personnes – soit un Rwandais sur quatre – seraient impliquées dans le génocide, selon une évaluation rwandaise en 2004.

10 000 jugements prononcés pour 130 000 personnes incarcérées en 2004.

1 900 000 dossiers au Rwanda examinés par les juridictions *gacaca* entre 2001 et 2012.

7,5 kilomètres de linéaires d'archives issues des *gacaca* actuellement en cours de numérisation au Rwanda.

93 personnes inculpées, 62 condamnées, 14 acquittées par le TPIR.

4 génocidaires condamnés par la justice française entre 2014 et 2021.

800 000 à 900 000 personnes condamnées pour des faits liés au génocide dont près des deux tiers pour pillages ou destruction de biens.

LEXIQUE

Hutu/Tutsi: catégories artificielles créées par le colonisateur belge et séparant la population en deux groupes fonctionnels (éleveurs tutsi/cultivateurs hutu) et raciaux (Tutsi descendants prétendument de populations conquérantes nilotiques et Hutu aux caractères prétendument négroïdes). L'historien Florent Piton parle de catégories « ethno-raciales ».

Hutu power: à la fois revendication et coalition d'extrémistes hutu qui appellent à l'élimination des Tutsi.

« **Cafards** »: vocable utilisé par les génocidaires et leurs complices pour désigner les Tutsi.

Interahamwe: « ceux qui attaquent ensemble », milices de jeunes Hutu qui jouent un rôle actif dans la mise en œuvre du génocide tutsi.

Gisosi/Nyamata/Murambi: trois noms propres, « hauts lieux du génocide » transformés en nécropoles, mémoriaux, centres de recherche et espaces muséaux au Rwanda.

Barrières: nom donné par les génocidaires hutu aux barrages mis en place pour filtrer et assassiner les Tutsi rwandais de l'intérieur.

Génocide: utilisé pour la première fois en 1944 par le juriste polonais Raphael Lemkin pour désigner « la pratique de l'extermination de nations et de groupes ethniques », le mot s'applique aux Tutsi qui ne sont ni une ethnie ni un peuple spécifique, mais une minorité séparée du reste de la nation rwandaise par des cartes d'identité spécifiques et éliminée pour cette raison. Un génocide se caractérise par son caractère prémédité, massif et systématique.

Génocide des voisins: expression qui met l'accent sur la proximité des victimes tutsi et de leurs bourreaux, qui vivent et travaillent dans les mêmes quartiers ou villages, fréquentent les mêmes lieux de culte et partagent le même quotidien.

Travail: mot utilisé par les tueurs pour désigner la mise à mort des Tutsi.

Compétence universelle: possibilité de juger ailleurs qu'au TPIR des génocidaires. Cela explique que des procès aient pu avoir lieu en France, par exemple.

Résilience: processus psychique et capacité à dépasser un traumatisme fondateur qui passe par la mise en récit, le dessin, la pratique artistique pour mettre à distance la souffrance et vivre au présent. Le neuropsychiatre français, Boris Cyrulnik, a contribué à la mise à jour de ses mécanismes et à la « vulgariser ».

Gacaca: tribunal sur le gazon ou tribunal villageois, c'était, en droit coutumier, une instance locale chargée de régler les différends de voisinage ou familiaux. À partir de 2001, c'est une juridiction populaire chargée de juger à l'échelle locale les génocidaires hutu et leurs complices.

Hommes intègres: hommes et femmes élus par leurs communautés villageoises, chargés de conduire la procédure de la *gacaca* après avoir reçu une formation juridique accélérée. Ils sont choisis sur leur haute réputation morale et ne sont pas des professionnels de la justice.

Justice transitionnelle: ensemble des mesures mises en œuvre par un État pour sortir d'une crise.

Amnistie: suspension des sanctions et des poursuites par une loi.

Impunité : absence de poursuites judiciaires et de sanction (les auteurs des massacres de 1959-1961, 1963-1964, 1972-1973, 1990-1993 sont demeurés impunis).

Négationnisme : négation d'un génocide, refus d'en reconnaître l'existence.

EXTRAITS DE L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE

Les volumes actuels de *l'Histoire générale de l'Afrique* ne traitent pas du génocide des Tutsi. Toutefois, il est intéressant de mobiliser des extraits de l'ouvrage sur le Rwanda colonial, pour comprendre le rôle de la colonisation, en particulier de la lecture ethnique de la société des colonisateurs, dans la construction de la logique génocidaire. On peut utiliser les extraits listés ci-dessous.

Volume 6 : *L'Afrique au XIX^e siècle jusque dans les années 1880*

– Chap. 11 : « Peuples et États de la région des Grands Lacs » par David W. Cohen, p. 307-330.

Volume 7 : *L'Afrique sous domination coloniale (1880-1935)*

– Chap. 13 : « La domination européenne : méthodes et institutions » par Raymond F. Betts (révisé par A. I. Asiwaju), p. 339-359.

– Chap. 19 : « Les répercussions sociales de la domination coloniale : les nouvelles structures sociales » par Adiele Eberchukuwu Afigbo, p. 527-547.

– Chap. 30 : « Le colonialisme en Afrique : impact et signification » par Albert Adu Bohaen, p. 837-864.

Objectifs généraux

CONNAISSANCES	CAPACITÉS	ATTITUDES
Les grandes phases qui construisent la logique génocidaire.	Se documenter pour construire des repères chronologiques sur le génocide des Tutsi.	Observation et étude de documents audiovisuels.
Le déroulement du génocide et ce qui permet la qualification de génocide.	Caractériser et comprendre les enjeux du génocide et de son jugement.	Confronter des points de vue de documents, mais aussi ses points de vue à ceux des autres.
Les différentes formes de justice utilisées pour juger le génocide.	Analyser une œuvre cinématographique.	
Le déroulement, le sens et le bilan des procès <i>gacaca</i> .	Développer une démarche réflexive et critique.	
Le rôle de la justice dans la construction des mémoires et la reconstruction de la société.		

Proposition de déroulé pédagogique

Objectifs

À travers les tribunaux *gacaca*, comprendre les liens entre justice, mémoire et reconstruction de la société. Le visionnage de séquences des deux documentaires permet, avec un œil extérieur, de mettre en perspective le vécu de la population.

Supports

On choisira de faire regarder une ou plusieurs séquences de :

– Anne Aghion, *Mon voisin, mon tueur*, Gacaca Films, diffusé hors compétition au Festival de Cannes en 2009, 80 min.

– Bernard Bellefroid, *Rwanda, les collines parlent*, Dérives production, 2005, 52 min.

Anne Aghion filme la même communauté villageoise sur la même colline, du premier essai de *gacaca* en 2001 à la commission d'appel de 2008. La focalisation sur une même communauté permet de voir comment se construisent et se formalisent progressivement les *gacaca*, mais aussi de mesurer le poids de la proximité des bourreaux et de leurs victimes sur le temps long.

Bernard Bellefroid filme trois procès à la loupe : celui intenté à Obede, accusé d'avoir tué des enfants, celui intenté à Gahutu qui persévère dans la haine des Tutsi, et celui intenté à François, Tutsi contraint d'assassiner son propre frère. Il sera nécessaire si l'on utilise ce documentaire de ne pas se limiter à montrer aux élèves le premier procès, celui d'Obede, qui pourrait amener les élèves à penser que toutes les juridictions *gacaca* sont de parti pris. Préciser aussi, en s'appuyant sur l'interview du réalisateur, que la diffusion du documentaire au Rwanda a provoqué une grande émotion et qu'Obede a été rejugé et finalement condamné à de la prison.

D'autres ressources vidéo existent mais la majorité sont en kinyarwanda ou en anglais non sous-titré.

Pour aborder ces documentaires, on peut s'appuyer sur [une interview de Bernard Bellefroid](#) et la table ronde du 13 octobre 2018 intitulée « [Les archives audiovisuelles de la justice: la fabrique de l'image judiciaire](#) » avec [Timothée Brunet-Lefèvre](#), [Hélène Dumas](#) et [Martine Sin Blima-Barru](#).

Mise en œuvre pédagogique

ANALYSER LES DOCUMENTAIRES

Dans le documentaire étudié, les élèves décrivent l'organisation des tribunaux, les étapes des procédures, les acteurs, le déroulé des débats et la manière dont est rendue la justice.

Plusieurs éléments peuvent être mis en avant :

- constater que rien dans ces procès ne semble correspondre au cérémonial de la justice. Pas de prétoire mais un espace du village, en lisière de forêt ou sur une place de village, à ciel ouvert, avec un mobilier rudimentaire mis à disposition provisoirement (quelques chaises, une table pour les juges, des bancs ou une étendue herbeuse pour la communauté villageoise qui participe à la procédure, un pare-soleil rudimentaire);
- souligner que ce qui marque l'esprit, c'est tout ce qu'il manque : barre, estrade, micro, box, délimitation entre l'espace social et l'espace judiciaire dont la porosité se lit à travers la circulation des enfants, celle des témoins et du public. La *gacaca*, c'est un simple face-à-face entre la cour des hommes intègres, le prévenu, les témoins à charge ou à décharge, les villageois;
- montrer que les prévenus, lorsqu'ils comparaissent libres, ne se distinguent pas de leurs victimes par leurs vêtements. C'est uniquement s'ils sont extraits de prison le temps du procès qu'ils se singularisent par une chemise rose, portée par les détenus. Le cérémonial, s'il y en a un, consiste à respecter une minute de silence pour les victimes;
- mettre en évidence que c'est par le dialogue du rescapé et du prévenu, fondé sur des aveux partiels préparés en prison et qui vaudront remise de peine et clémence de la cour (cf. documentaire de Bernard Bellefroid) mais aussi sur le témoignage des victimes, que se dessine la vérité de la participation au génocide. Un des hommes intègres, le plus souvent une femme, prend en note les débats et établit le procès-verbal. Dans une société rurale pauvre et en partie analphabète (en 2000, moins de 60 % des femmes et 71 % des hommes adultes sont alphabétisés au Rwanda), il est signé par une empreinte de pouce, sans relecture;
- comprendre que de procureur ou d'avocat, il n'y en a pas d'autre que les voisins, ceux qui assistent souvent muets au débat entre l'accusé et son accusateur, souvent une veuve (Bellefroid, Aghion), parfois un vieillard endeuillé (Bellefroid).

Le point essentiel que permet de montrer cette vision du procès à travers les yeux du documentariste, c'est la très grande proximité entre victimes et bourreaux : proximité dans l'espace puisque rien ou presque ne les sépare ; familiarité de gens qui se fréquentaient par le passé, s'appellent encore par leurs prénoms, se tutoient, ont grandi ensemble, ont été amis (Aghion), parents (Bellefroid), fréquentent la même paroisse et invoquent avec sincérité le même Dieu dans la procédure.

Les faits évoqués sont connus de tous, le chemin pris, la maison incendiée, le bétail pillé, le racket qui a épargné la vie, les coups de massue reçus aux yeux de tous et les bébés arrachés du dos de leur mère et assassinés. C'est la raison pour laquelle Hélène Dumas parle d'« horizontalité de la violence ». Les mots peinent à dire le crime: la « patrouille nocturne » est en fait un commando d'*ibitero* (tueurs); la « guerre » est « génocide »; « machetter » c'est tuer; « accompagner » les enfants, c'est les torturer et les mettre à mort. Le bétail volé et égorgé est presque aussi important que les proches tués, tant espace de l'étable et espace de l'habitation s'interpénètrent, et tant ce bétail est seul garant de la fortune et de la prospérité familiale (Hélène Dumas). Transporter la *gacaca* au village, c'est un moyen de faire émerger peu à peu vérité et mensonges, identifier enfin le lieu où les enfants sont inhumés. Au cœur des débats, les sorts des enfants. Pour les viols, ce sera hors caméra et à huis clos, pour autant que les victimes acceptent d'en parler.

Les documentaires ne dissimulent rien des lenteurs procédurales (le film d'Anne Aghion couvre les années 2001 à 2008 et fait comparaître de *gacaca* en *gacaca* les mêmes protagonistes ou quasiment les mêmes), des difficultés des victimes à se faire entendre face à la morgue des prévenus (Bellefroid), l'impossibilité de dire les violences subies (viols, par exemple), le rapport de force défavorable aux victimes quand la cour n'a pas l'impartialité attendue (liens familiaux entre juges et génocidaire – Bellefroid). Se pose aussi la question des réparations: comment faire financer la reconstruction d'une maison rasée par des accusés en situation de pauvreté extrême? Quel est le prix de familles décimées? C'est finalement la victime, parfois, qui finit par implorer la clémence des juges, consciente que c'est le seul moyen d'aller de l'avant (Aghion).

CONFRONTER LA JUSTICE GACACA AUX AUTRES FORMES DE JUSTICE

Les élèves sont répartis en deux groupes

- Premier groupe: sur le site du TPIR, consulter la vidéo de la page d'accueil « [20 ans face au défi de l'impunité](#) ». Après en avoir identifié les commanditaires et le contexte, analyser le discours tenu sur l'action du TPIR. Relever les différentes actions menées. Quelle est celle qui semble la plus importante? Pour quelles raisons?
- Second groupe: la France juge des génocidaires hutu au nom de la compétence universelle. En utilisant la presse écrite et éventuellement les archives audiovisuelles de ces procès, enquêter, au choix, sur le jugement de Pascal Simbikangwa ou celui de Claude Muhayimana. Expliquer pour quels chefs d'accusation ils sont jugés, comment ils le sont et le verdict rendu.

La mise en commun se fait ensuite autour de deux axes de réflexion:

- points communs et différences entre ces justices et celle des *gacaca* dans les objectifs, les procédures, les personnes visées;
- la façon dont cela fait ressortir les objectifs, les accomplissements et les limites des tribunaux *gacaca*.

Les élèves peuvent s'appuyer sur leur travail sur les documentaires pour donner une vue d'ensemble de la justice du génocide des Tutsi, appuyé sur la formule: « Jamais génocide n'a été autant jugé ni fait l'objet d'autant de juridictions » (Hélène Dumas).

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda

En novembre 1994, le Conseil de sécurité de l'ONU crée, avec la « Résolution 955 », le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), **une instance pour juger la violence verticale** (Hélène Dumas), celle des décideurs, qu'il s'agisse des patrons de chaîne de la RTM (Radio-télévision libre des Mille collines), de ministres, de responsables de la fonction publique ou d'entrepreneurs hutu.

- Le but est de **reconstruire une justice équitable**: dans un pays où les génocidaires appartiennent à la majorité et ont fui massivement à l'étranger au fil de la progression du FPR au Rwanda (le pays comptait 3 millions d'exilés en 1994), la justice doit être à charge et à décharge, faire l'objet d'une instruction, se fonder sur des preuves (témoignages, pièces à conviction), se référer à des chefs d'accusation définis par le droit pénal national et international. Elle doit être équitable; il s'agit de remplacer le non-droit et la violence extrême qui ont été la marque du génocide par la paix et la sécurité du retour à l'ordre.
- **Une localisation à la logique inverse des *gacaca***: le TPIR est installé en Tanzanie, à Arusha, pour des raisons d'équipement (qualité des infrastructures, desserte internationale), de la disparition des juges rwandais (assassinés ou impliqués dans le génocide, voir bilan, page 5) et pour éviter toute pression locale aux témoins à charge.

- Chargé de juger les instigateurs ou les plus hauts responsables du génocide, le TPIR **contribue à organiser la traque des coupables** (huit d'entre eux sont encore activement recherchés), à établir de manière irréfutable et contre les négationnistes de toutes espèces le caractère génocidaire des crimes commis au Rwanda. Entre 1997 et 2015, ce sont 93 Hutu qui sont mis en accusation, 62 sont condamnés, 14 acquittés, 10 sont renvoyés devant la justice nationale.
- **Des critiques nombreuses.** Le TPIR est trop éloigné des victimes pour que celles-ci aient le sentiment que la justice est rendue. Les rescapés sommés de comparaître aux audiences sont ridiculisés, humiliés par les avocats de la défense, parfois aussi menacés par les accusés. Il n'est pas question de réparation à l'issue des débats. Peu à peu, la question de l'intentionnalité, essentielle pour établir le génocide, se dilue, la thèse de la violence spontanée étant régulièrement avancée par la défense.

La compétence universelle, un autre mode de jugement

- La compétence universelle, **une échelle propre au jugement des génocides** : une fois les *gacaca* clos (2012) et le TPIR arrivé au bout de son mandat (2015), mais parfois aussi alors même que ces instances siégeaient encore, des juridictions nationales ont pu faire comparaître des *ibitero* au nom de la compétence universelle. Terres d'asile pour des réfugiés rwandais vus indifféremment au départ comme des victimes, les Pays-Bas, le Canada, l'Allemagne, la France et la Belgique ont ainsi pu procéder à l'arrestation puis au jugement de génocidaires.
- **Le rôle des associations de victimes** : les procès, pris en charge en France depuis 1997 par un pôle spécialisé rattaché au tribunal de grande instance de Paris, doivent beaucoup aux associations de victimes, parmi lesquelles Ibuka France. Depuis 1997, ont ainsi été jugés des commanditaires et responsables du génocide (le fonctionnaire Pascal Simbikangwa [1997-2018], des bourgmestres hutu) aussi bien que des miliciens plus obscurs (Claude Muhayimana, condamné en décembre 2021). Ces procédures permettent à des victimes de se faire entendre, de faire entendre leur calvaire et celui de leurs proches dans des conditions dignes et sur la durée (Timothée Brunet-Lefèvre).
- **L'imprescriptibilité, une autre échelle de temps.** Ces juridictions nationales illustrent aussi la caractéristique première des crimes instruits, qui, depuis 1945, sont déclarés imprescriptibles et pour lesquels leurs auteurs ne peuvent demeurer impunis. Elles sont aussi l'occasion de chocs des cultures, l'appel à Dieu n'étant pas apprécié dans les cours françaises alors qu'il est garant de vérité dans la culture rwandaise.

MISE EN PERSPECTIVE

La mise en perspective des différentes formes de justice permet de faire ressortir la spécificité et les finalités des tribunaux *gacaca*, dans le contexte du Rwanda, et sur la difficulté à juger les génocides.

Le professeur demande aux élèves :

- pourquoi il a été nécessaire de mettre en place plusieurs types de juridiction ;
- pourquoi le maintien d'un caractère imprescriptible de ces crimes est fondamental ;
- quel rôle la justice peut avoir pour la mémoire et l'histoire de ces crimes, et pour la société (ce qu'elle peut faire et ce qu'elle ne peut pas dans le contexte de l'immédiat après-génocide).

Cette réflexion permettra de faire le lien avec l'autre jalon de l'axe, consacré à la Bosnie-Herzégovine, mais aussi avec le thème conclusif sur la Shoah, qui reprend ces questions avec une profondeur historique plus grande.

Ressources complémentaires

SUR LE GÉNOCIDE DES TUTSI AU RWANDA

- « Le génocide des Tutsi rwandais (avril-juillet 1994) et son après-coup », *Historiens et Géographes*, dossier, n° 457, février 2022.
- Audoin-Rouzeau Stéphane, *Une Initiation. Rwanda (1994-2016)*, Paris, Seuil, 2017.
- Chrétien Jean-Pierre (dir.), *Rwanda. Les médias du génocide*, Paris, Karthala, 2000 (1^{re} éd. 1995).
- Chrétien Jean-Pierre, Kabanda Marcel, *Rwanda. L'idéologie hamitique et le génocide*, Paris, Belin, 2013.
- Duclert Vincent (sous la présidence de), *La France, le Rwanda et le génocide des Tutsi*, rapport de la Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi, 2021. Voir notamment les documents « Exposé méthodologique » et « État des sources », disponibles en ligne: vie-publique.fr/rapport/279186-rapport-duclert-la-france-le-rwanda-et-le-genocide-des-tutsi-1990-1994.
- Dumas Hélène, *Sans ciel ni terre. Paroles orphelines du génocide des Tutsi (1994-2006)*, Paris, La Découverte, 2020.
- Kagabo José (dir.), « Le génocide des Tutsi, 1994-2014. Quelle histoire? Quelle mémoire? », *Les Temps modernes*, n° 680-681, 4-5/2014.
- Korman Rémi, « L'État rwandais et la mémoire du génocide. Commémorer sur les ruines (1994-1996) », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 122, avril-juin 2014, p. 87-98.
- Piton Florent, *Le Génocide des Tutsi du Rwanda*, Paris, La Découverte, 2018.

Voir également les numéros spéciaux des revues: *Esprit* (« Les leçons rwandaises », octobre 2021), *L'Histoire* (n° 396 « Rwanda 1994, le génocide des Tutsi », 2014), *Revue d'histoire de la Shoah* (n° 190 « Rwanda, quinze ans après », 2009), *Vingtième siècle* (2010). À paraître à l'automne 2022 aux éditions Le Seuil: *Le Genre humain*: « Le génocide des Tutsi, trente ans de recherche ».

SUR LA JUSTICE INTERNATIONALE, LES TRIBUNAUX NATIONAUX ET LES TRIBUNAUX GACACA

- Dumas Hélène, « Histoire, justice et réconciliation: les juridictions *gacaca* au Rwanda », *Mouvements*, 2008, n° 53, p. 103-117.
- Dumas Hélène, *Le Génocide au village. Le massacre des Tutsi au Rwanda*, Paris, Seuil, coll. « L'univers historique », 2014 [édition en librairie d'une thèse soutenue en 2013, de micro-histoire des tribunaux *gacaca* de la commune de Shyorongi, à une dizaine de kilomètres au nord de Kigali, fonctionnant de 2005 à 2010].
- Dumas Hélène, « Rwanda: comment juger un génocide? », *Politique étrangère*, 2015/4, p. 39-50.
- Dumas Hélène, « Après le génocide: les *gacaca* », in Bruno Cabanes (dir.), *Une histoire de la guerre. Du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Seuil, 2018, p. 742-745.
- Maison Rafaëlle, *Pouvoir et génocide dans l'œuvre du Tribunal pénal international pour le Rwanda*, Paris, Dalloz, coll. « Les sens du droit », 2017.

LA PHOTOGRAPHIE COMME PREUVE ?

Cordesse Alexis, *L'Aveu*, 2004 (<https://alexiscordesse.com/travaux/laveu/info>).

POUR ALLER PLUS LOIN

Bouvard Julien, Caccia Christophe, Parcollet Noémie, « Gaël Faye, entre ici et là-bas », dossier pédagogique en ligne Les enfants de la Zique 2021-2024, Réseau Canopé – Les Francfolies de La Rochelle, 2021 : reseau-canope.fr/les-enfants-de-la-zique/gael-faye-entre-ici-et-la-bas/pour-aller-plus-loin/la-genese-du-genocide-des-tutsi.html

Conforme aux programmes scolaires français, cette fiche a été réalisée pour la Saison Africa2020 à l'occasion d'une convention entre le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et l'Unesco consistant à la transposition pédagogique de *l'Histoire générale de l'Afrique*.

Projet piloté par Naïl Ver-Ndoye (pôle Africa2020/Dreic) avec :

- Laurent Bergez (Dgesco);
- Jérôme Chastan (Dgesco);
- Benoît Falaize (IgéSR);
- Laëtitia Pourel (Réseau Canopé).

www.reseau-canope.fr/africa-2020

© Réseau Canopé, 2022